

Unité de Traitement des Toxicodépé-
ndances (UTTD)

Centre de Soins, d'Accompagnement et
de Prévention en Addictologie (CSAPA)



**CHU de Montpellier
UTTD CSAPA**

Centre Charles Flahaut
Impasse Valteline
34295 Montpellier cedex 5

www.chu-montpellier.fr

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Votre parcours de vie vous a conduit à solliciter une aide, des conseils ou un avis auprès de l'Unité de Traitement des Toxicodépendances (UTTD).

Ce service est intégré, au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, au sein du pôle des Cliniques Médicales et fait partie du Département d'Addictologie.

Nos différentes missions en tant que CSAPA consistent à vous accueillir, évaluer votre demande et votre situation, vous proposer des soins ambulatoires ou vous orienter, notamment pour une hospitalisation, vous apporter des outils de Réduction Des Risques et des Dommages (RDRD), vous accompagner, à vous et votre entourage.

Les professionnels du CSAPA travaillent avec l'objectif de vous apporter la sécurité et la qualité des soins dont vous avez besoin, dans un cadre garantissant la confidentialité.

Ce livret vous présente des informations utiles au bon déroulement de votre accompagnement et de votre prise en soin.

Afin de poursuivre l'amélioration continue de la qualité des prestations proposées par l'UTTD, nous sollicitons votre participation et nous vous remercions de nous faire part de vos observations. Ainsi, vous nous informerez si nous avons répondu à vos attentes et en fonction de cela, nous pourrons adapter notre offre de services.

L'équipe du CSAPA/UTTD

MISSIONS DU CSAPA UTTD

Le CSAPA s'adresse aux personnes en difficultés avec la consommation de substances psychoactives : opiacés (héroïne), cannabis, cocaïne, alcool, tabac... y compris les médicaments détournés de leurs usages (tramadol, morphine, codéine, somnifères, tranquillisants, prégabaline...).

La mission du CSAPA s'étend à la prise en charge des patients souffrant d'addiction sans substance (jeux de hasard, cyberdépendance, sexe).

Toutes les consultations sont gratuites.
Une prise en charge anonyme est possible.

NOS VALEURS NOS OBJECTIFS

Vous accueillir selon une **éthique** et une **déontologie professionnelle** : **non jugement, respect, accompagnement dans la durée** avec une grande attention sur la **confidentialité**, la possibilité d'**anonymat**.

Définir et mettre en place ensemble un **projet global individualisé** répondant à **vos besoins**. Dans une approche de **Réduction Des Risques et des Dommages**.

Faciliter l'accès aux soins et l'accès à une couverture sociale dans le cadre de l'étude de votre situation en **Permanence d'Accès aux Soins de Santé**.

Vous aider si besoin, à mieux gérer votre vie avec la maladie addictive avec un programme d'**Education Thérapeutique Patient**, personnalisé.

Vous apporter un soutien et suivi psychologique, pour vous et/ou pour l'entourage.

L'équipe travaille ensemble dans une approche globale et complémentaire pour un accompagnement optimal des usagers : réunion pluridisciplinaire tous les jeudis.

QUE PROPOSE LE CSAPA UTTD ?

NOS ACTIONS

Prévention

Accueil

Ecoute

Informations

Orientation des personnes consommatrices de substances psycho actives ou ayant d'autres addictions sans produit.

Réduction Des Risques et des Dommages

Conseils et éducation en santé

Matériel de RDRD

Prévention des overdoses

Dépistages

Journée portes ouvertes

Soins

Prise en charge globale par une équipe pluridisciplinaire

Consultations médicales en addictologie et en psychiatrie

Programmes de substitution aux opiacés, avec éducation thérapeutique du patient et suivi infirmier

Délivrance des traitements dans l'Unité

Elaboration et Accompagnement de parcours de soins

Hospitalisations (sevrages...)

Consultations en hépatologie et Fibroscan

Dépistage et bilans sanguins sur place

Suivi des pathologies associées (VIH, Sida, hépatites, comorbidités psychiatriques...)

Consultation psychologique pour le patient et son entourage

Accès aux soins, aux droits sociaux et travail partenarial

Consultations Jeunes Consommateurs et prise en charge

spécialisée des femmes enceintes, en partenariat avec les différents services de gynécologie obstétrique du Montpellier

Prise en charge du tabagisme

Prise en charge de la douleur

Autres actions

Soutien et accompagnement psychologique de l'entourage

Groupe de parole pour l'entourage des patients accueillis

Atelier de Méditation Pleine conscience

Formation auprès des professionnels

MOYENS MIS EN OEUVRE

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

DES CONSULTATIONS MÉDICALES ET SOIGNANTES

Entretien d'évaluation et approche globale de votre situation sur plusieurs plans avec un médecin et une infirmière référents : consommations, intensité de dépendance, difficultés personnelles et sociales...

- Examen clinique, bilan sérologique et soins somatiques.
- Mise en place d'une stratégie thérapeutique avec parcours de soins :
 - Substitutions adaptées : mise en route du traitement, suivi et surveillance, évolution du traitement, orientation vers médecin de ville.
 - Sevrages.
 - Réduction des risques et des dommages.

Médecins addictologues

René BAGLIONI
Hélène DONNADIEU
Yves LEGLISE
Cécile MARROT
Floriane TARUFFI

Psychiatre

Coralie BOURZEIX

RDV : Matin et Après-midi

Infirmières
Trois infirmières

DES PERMANENCES PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE

Psychologue
Sur rendez-vous

Assistante de service social

Permanences sans RDV
Mardis et Vendredis
9h-11h30

DES ATELIERS DE THÉRAPIES MEDIATISÉES

Pour vous permettre de vous **sentir mieux et moins isolé**

- Atelier **Méditation Pleine Conscience** :
le Mercredi 14h30-15h30 (au CSAPA)

- Groupe de **paroles pour l'entourage**

Contacteur par mail : groupe.entourage@chu-montpellier.fr

(Au CHU - Hôpital La Colombière - pavillon 43)

Participation libre et gratuite à tous les Ateliers

DES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS



Destinées aux moins de 25 ans consommant des psychotropes ou ayant une addiction avec ou sans produit (jeu de hasard et d'argent cyberdépendance, sexe...).

Accueil de jeunes consommateurs mineurs accompagnés d'une personne majeure de son choix.

- Entretiens d'évaluation de la problématique globale liée à l'addiction (Entretiens psychologue-infirmière et/ou médecin-infirmière).
- Bilan des consommations, évaluation psychopathologique.
- Prise en charge clinique en vue d'une diminution ou d'un arrêt des consommations
- Orientation vers des partenaires si besoin (autres CSAPA, spécialistes...).
- Accueil de l'entourage amical et/ou familial du jeune consommateur.

EXPRESSION DES PATIENTS

Dans une **volonté d'améliorer la qualité des soins**, sont à votre disposition :

- Une boîte à idées.
- Un cahier de recueil de témoignages.
- Des questionnaires de satisfactions

NOS PARTENARIATS



Et en partenariat avec tous les services et professionnels concernés et compétents dans le champ de l'addictologie. Notamment avec le **Réseau Ethique Santé Et Addictions Usagers 34 Addictologie** qui réunit les professionnels de santé, du secteur social, les CSAPA (UTTD - AMT Arc en Ciel - Addictions

France) et les CAARUD (AXESS, Réduire les risques) à Montpellier pour mieux travailler ensemble :

- Contribuer au décloisonnement entre les différents champs.
- Développer des complémentarités dans le respect des spécificités de chacun.
- Diffuser une culture commune par des connaissances scientifiquement validées.

LE RESPECT DE VOS DROITS

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille

de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté

Article 8 : Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

La personne à prévenir, la personne de confiance et la personne référente, quelles différences ?

Souvent confondues, ces 3 personnes de votre entourage ont chacune des rôles différents. Il vous appartient de les choisir et de les indiquer aux personnels du service de soins afin que vos décisions soient respectées au mieux.

La personne à prévenir

Elle est celle qui sera appelée par l'hôpital pour les questions organisationnelles au cours de votre prise en charge. Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne sera pas consultée par les soignants concernant vos décisions de santé.

La personne de confiance

Elle pourra assister aux entretiens médicaux et vous accompagner dans vos démarches et décisions de santé. Elle connaît vos souhaits de prise en charge et pourra être votre porte-parole auprès du médecin si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer directement. Vous pouvez choisir et indiquer sur le formulaire « personne de confiance » toute personne majeure de votre entourage (parent, proche, médecin traitant...), en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle.

La personne référente

Elle sera choisie par vos proches si vous n'avez pas désigné de personne de confiance et que vous êtes dans l'impossibilité de vous exprimer vous-même. Elle aura un rôle d'intermédiaire avec l'équipe hospitalière, elle pourra témoigner de vos souhaits de prise en charge et recevoir certaines informations du médecin, les transmettre à vos proches, faciliter l'organisation des visites... Contrairement à celui de la personne de confiance, son avis sur vos volontés ne prédominera pas sur les autres témoignages de votre entourage.

Vous pouvez désigner l'un de vos proches pour ces trois rôles ou des personnes différentes si vous le préférez.

Des modifications en cours de prise en charge sont possibles, signalez-les à l'équipe hospitalière pour que cela soit pris en compte.

Les directives anticipées

Ce sont des instructions écrites que vous donnez par avance pour faire connaître vos souhaits concernant la fin de vie. En cas de maladie ou d'accident grave, ce document permettra aux médecins de respecter vos choix si, le moment venu, vous ne pouvez pas vous exprimer directement. En particulier, vous pouvez par ces directives vous exprimer sur les traitements et actes médicaux souhaités, ceux à limiter, et ceux que vous refusez. Ainsi, vos choix seront connus et pourront être respectés, sans que vos proches n'aient à réfléchir à ce que vous auriez voulu.

Comment faire ?

Toute personne majeure ayant la capacité d'exprimer sa volonté de manière libre et éclairée peut rédiger des directives anticipées. Les majeurs protégés (placés sous tutelle ou curatelle) ne sont pas exclus.

Il s'agit d'indiquer vos choix, dans un document écrit, daté et signé, avec l'aide, si vous ne pouvez pas écrire, de deux témoins. Un formulaire peut vous être proposé pour faciliter la démarche. Vous pouvez modifier vos choix à tout moment si vous le souhaitez.

A qui donner vos directives anticipées ?

Vos consignes sont valables sans limite de temps et peuvent être modifiées à tout moment. Vous pouvez les confier à votre médecin pour qu'elles soient conservées dans votre dossier médical ou transmettre les coordonnées de la personne à qui vous les avez remises pour que celle-ci puisse être contactée par le médecin si besoin.

L'accès à votre dossier médical

Votre dossier médical rassemble toutes les informations relatives à votre santé, recueillies lors de votre parcours thérapeutique, notamment les informations qui ont été formalisées au cours de vos consultations, hospitalisations et séjours en urgence.

Ce dossier est accessible au patient et, dans certaines conditions, à ses représentants légaux et ses ayants-droit (en cas de décès). Cet accès peut faire l'objet de spécificités pour les personnes hospitalisées sans consentement. Vos données de santé sont protégées, conformément aux textes en vigueur. Vous pouvez également obtenir copie de votre dossier de consultation externe auprès du service de soins concerné.

Demandez l'accès à votre dossier médical auprès du :

Service Communication des dossiers médicaux
Hôpital LAPEYRONIE
191, avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER Cedex 5

La Commission Des Usagers (CDU)

Elle participe à l'amélioration continue de la qualité et veille au respect des droits des usagers.

À cet effet :

- Elle a accès à l'ensemble des informations utiles à sa mission, dont les témoignages des patients et visiteurs, les indicateurs qualités, les éléments sur les éventuels incidents...
- Elle se prononce sur les réclamations faisant l'objet d'une médiation afin de proposer au Directeur des solutions,
- Elle recommande chaque année des actions d'amélioration à mettre en place,
- Elle contribue au « projet des usagers », partie intégrante, au CHU de Montpellier, du projet de l'établissement.

LE RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'UTTD

Ce règlement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de bon fonctionnement dans notre unité.

Les horaires

Lundi 8h > 16h

Mardi 8h > 13h

Mercredi 8h > 16h

Jeudi 8h > 12h et 14h30 > 16h

Vendredi 8h > 14h.

Soyez présent aux heures de rendez-vous données par le secrétariat.

En cas de retard ou d'indisponibilité, prévenez-le au **04 67 33 69 13**.

L'arrivée à l'UTTD

Lorsque vous venez en consultation : passer d'abord au secrétariat.

Penser à communiquer tout changement de coordonnées :
adresse, numéro de téléphone...

Patienter dans les salles d'attentes ou dans le jardin indiquées et entrer dans les pièces de l'unité seulement si vous y êtes invités.

Pour la distribution de votre traitement, patienter également dans la salle indiquée.

Discretion et confidentialité

La confidentialité des informations vous concernant vous est garantie par les professionnels. Votre accord est nécessaire pour partager ces informations avec des professionnels d'autres structures.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique (Cf. Règlement Général sur la Protection des Données, mentions CNIL, Loi du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Vous pouvez demander à bénéficier de l'anonymat pour votre dossier selon la loi n°70-1320 du 31 décembre 1970.

Modalités d'accompagnement

Un document individuel de prise en charge (DIPC) est proposé dans le cadre de votre suivi. Il permet de définir et travailler ensemble votre parcours de soins.

Dossier personnalisé

Un dossier personnalisé est ouvert par les professionnels référents.

Conformément au décret du 21 mai 2003, «le patient ou son représentant légal, ou ses ayants-droits, peuvent obtenir communication des informations médicales le concernant directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné».

Le dossier médical peut vous être envoyé ou consulté sur place.

Le coût de la reproduction et éventuellement de l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Les règles de vie à l'unité

L'accueil et l'accompagnement proposés par l'UTTD se font dans le respect des valeurs de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Toute forme d'agressivité verbale et physique est interdite.

Il est demandé de laisser libre l'accès de la porte d'entrée, de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

L'introduction et la consommation de substances psychoactives sont interdites dans les locaux et dans le jardin de l'unité.

Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi anti-tabac. Veiller à utiliser le cendrier mis à votre disposition dans le jardin de l'unité et à fumer à distance de l'entrée du service, y compris pour la cigarette électronique.

Dans la mesure du possible, il est préférable que les accompagnants attendent à l'extérieur. Une fois votre consultation terminée, nous vous invitons à partir du centre.

L'unité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, dans les locaux comme dans le jardin.

Si vous souhaitez formuler une réclamation individuelle, vous pouvez demander à rencontrer le responsable de l'unité.

Les animaux de compagnie

Les chiens doivent être muselés et attachés aux anneaux extérieurs prévus à cet effet dans le jardin. Vous êtes responsables de vos animaux et de leurs agissements.

Sanctions

Tout écart au règlement sera repris avec la personne concernée pour nommer la responsabilité de chacun. Tout manquement à l'ensemble de ces règles fait l'objet d'une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire, qui décide de la nature de la sanction appliquée : rappel du cadre réglementaire, exclusion temporaire ou définitive, dépôt de plainte, intervention des forces de l'ordre.

Tout manquement grave à ces règles fera l'objet d'un signalement au directeur du groupe hospitalier, qui jugera des suites à donner.

Si l'acte posé rend impossible la poursuite des soins, une exclusion temporaire du lieu pourra être envisagée, ce qui oblige à organiser la continuité de la prise en charge.

Les recours possibles

Toute personne accueillie (ou son représentant) peut, à tout moment, faire appel directement à la direction. Chaque personne placée en situation d'accusation a un droit à la défense.

Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter :

- Soit la Commission Des Usagers (CDU) pour vous assister, vous orienter et vous informer de vos droits :

Service Relations avec les Usagers (SRU)

Hôpital LAPEYRONIE

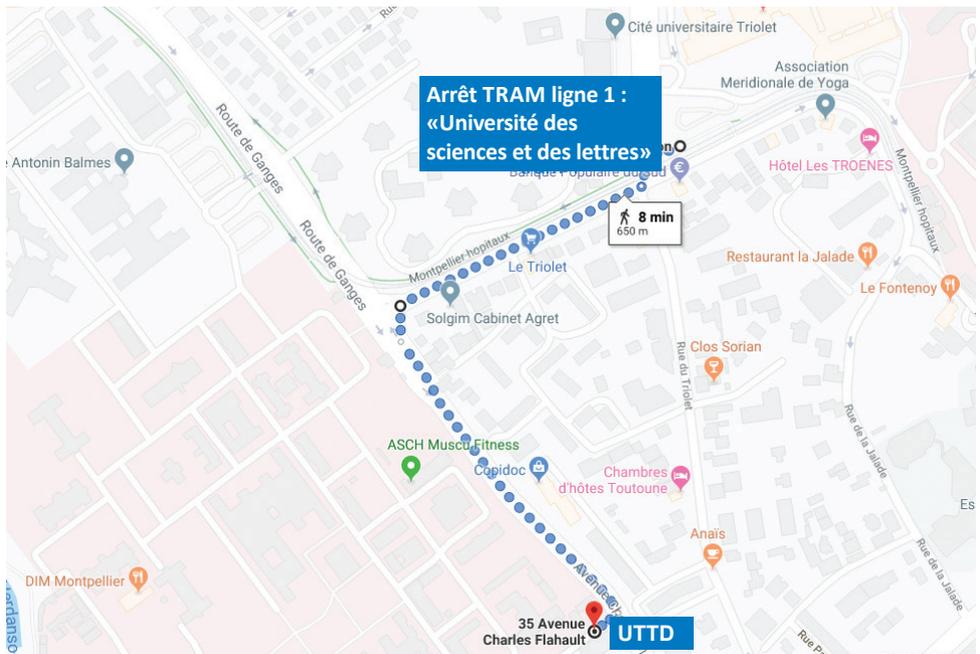
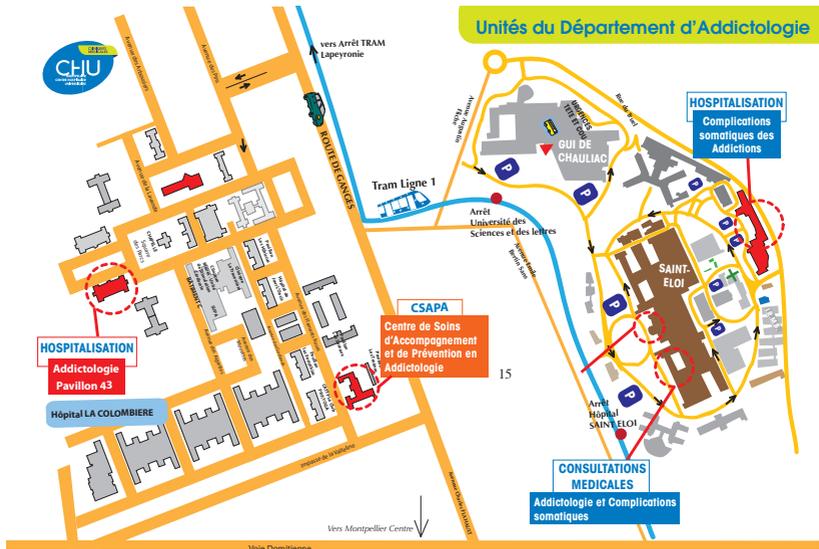
371 avenue du Doyen Gaston Giraud - 34295 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 33 01 77

Mail : sru@chu-montpellier.fr

- Soit une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5.

NOUS TROUVER



L'Unité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

En transport en commun : Tram ligne 1

A 15 min à pied depuis l'arrêt «Université des sciences et des lettres»,
Avenue Emile Diacon (devant l'hôpital GUI DE CHAULIAC).

Notes :

Notes :

NOUS CONTACTER

UTTD CSAPA

Centre Charles Flahault
Impasse Valteline
34295 Montpellier

Secrétariat

04 67 33 69 13
Fax : 04 67 33 85 32
uttd-sec@chu-montpellier.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi 8h > 16h
Mardi 8h > 13h
Mercredi 8h > 16h
Jeudi 8h > 12h et 14h30 > 16h
Vendredi 8h > 14h

Coordonnées GPS

Recherche : «Impasse Valteline, 34090 Montpellier»
Latitude : 43.62526 94
Longitude : 3.86 02 084

